

## <u>Département de l'Essonne</u> <u>Ville de Grigny</u> <u>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal</u> <u>et des Décisions du Maire</u>

## DDM-2023-155:

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

**Date**: 10/08/2023

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet: Avenant n°2 au marché n°21 TR 10-1 relatif aux travaux de VRD, de gros œuvre et de démolition dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville (Lot n°1)

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-112 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-1 relatif aux travaux de VRD, de gros œuvre et de démolition dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société STRF - SOCIETE DE TRAVAUX ET DE ROUTES FRANCILIENNES sise 57 rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 130 840,50 € HT, soit 157 008,60 € TTC et décomposé comme suit :

## Publiée le

1 0 AOUT 2023

- Tranche ferme: 27 232,50 € HT, soit 32 679,00 € TTC;
- Tranche optionnelle n°1 : 18 035,00 € HT, soit 21 642,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 85 573,00 € HT, soit 102 687,60 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-013, en date du 18 janvier 2022 relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires liés à l'élargissement de baies dans un mur façonné,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 18 janvier 2022,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

Considérant que cet avenant n°2 n'a aucun impact financier,

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID: 091-219102860-20230810-DDM\_2023\_155-CC

## Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°21 TR 10-1 relatif à la prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification